



**BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 5 mai 2026**

**à 18h30**

Nombre de membres

En exercice : 17

Présents : 14

Absents : 3

Votants : 13

- dont « pour » : 13

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0

**Présents** : Thierry CARRÈRE, Jean-Michel DESSÉRÉ, Joël SÉGOT, Marc GAIRIN, Xavier MASSOU, Aude LACAZE-LABADIE, Claude BORDE-BAYLACQ, Marie-France CONSTANT, Alban LACAZE, Michel LABORDE, Guy CAZALET, Véronique MONNIN, Nathalie SOUBIROU, Frédéric CAYRAFOURCQ

**Excusés** : Didier LARRAZABAL, Régine BERGERET, Philippe CASTETS

**Décision n°DB-2026-007 : PRESIDENCE  
Projet Barat à Ger. Demande de dérogation**

Le Président rappelle que par délibération n°D-2026-017 du 16 avril 2026, le Bureau a reçu délégation pour émettre un avis conforme quant aux dérogations sollicitées par l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'urbanisme dans le cadre des articles L.152-6-5 et L.152-6-9 du code de l'urbanisme.

Il explique que le Service Intercommunal d'Urbanisme de la CCNEB a réceptionné le 7 janvier 2026 de la Commune de GER une demande de permis de construire portant sur la réhabilitation d'un ancien corps de ferme assortie de la création d'un garage annexe.

Le projet prévoit la rénovation de la maison d'habitation existante, le changement de destination de la grange en habitation, ainsi que la création d'un garage annexe.

Toutefois, au regard du plan graphique du PLUi Ousse-Gabas, cette grange n'est pas identifiée comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination.

Considérant que Monsieur le Maire a émis un avis favorable à cette évolution,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.152-6-9 du code de l'urbanisme, une dérogation peut être accordée, sous réserve d'un avis favorable de l'autorité compétente en matière d'urbanisme ainsi que de la CDPENAF,

Considérant qu'en date du 23 avril 2026, un avis conforme favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a été rendu,

Considérant que Xavier MASSOU ne prend pas part au vote,

Il est proposé au Bureau de donner son avis.

SLOW

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires, compte tenu de ce qui précède, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- **DONNE un avis favorable à ce projet.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme  
Le Président,

Thierry CARRERE

